

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres :
en exercice : 11
présents : 11- votants : 11 - absents : 0

Étaient présents : Mmes BOUCHER ; GOBET ; LE GALLE ; QUEMENEUR ; RACITI ; MM. PIAUX ; GIRARD ; JACQUEMANT ; FRANÇOIS ; NAILLON ; SOM formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chrystel BOUCHER a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre GIRARD, doyen d'Age ouvre la séance à 18h30, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

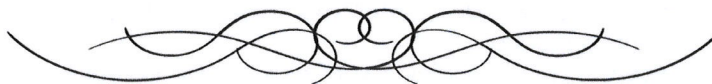
- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
- ✚ Choix du secrétaire de séance

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ Election du maire
- ✚ Détermination du nombre d'adjoints
- ✚ Election des adjoints
- ✚ Lecture charte de l' élu local
- ✚ Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- ✚ Nomination conseiller délégué
- ✚ Arrêté délégation adjoints et conseiller délégué
- ✚ Indemnités Maire, adjoints et conseiller délégué
- ✚ Election délégué SIEEEN
- ✚ Election délégué Parc Naturel Régional du Morvan
- ✚ Suppléant conseiller communautaire

Questions diverses :

- ✚ Date prochain Conseil Municipal



✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Mme Chrystel BOUCHER a été nommée secrétaire de séance.

✚ **Délibération Election du maire de la commune Montsauche les Settons. Délibération 2026 14**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRARD doyen d'âge,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après appel des candidatures, il est procédé au vote.
Monsieur Cédric PIAUX est candidat à la fonction de Maire de la Commune.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :.
Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
- Monsieur Cédric PIAUX : 11 (onze) voix (chiffres et lettres)
Monsieur Cédric PIAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.
Le Conseil,
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 voix pour Monsieur Cédric PIAUX.
PROCLAME Monsieur Cédric PIAUX, Maire de la commune de MON TSAUCHE-LES SETTONS et le déclare installé.
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire ayant été élu, il prend la présidence du Conseil Municipal.

✚ **Délibération Détermination du nombre de poste d'adjoints. Délibération 2026 15**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de 11 ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

✚ **Délibération Election des adjoints. Délibération 2026 16**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;
Considérant que les adjoints sont élus en liste paritaire au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En

cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

LISTE GIRARD 1er adj –RACITI 2e adj –JACQUEMANT 3e adj

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste GIRARD 1er adj –RACITI 2e adj –JACQUEMANT 3e adj a obtenu :

11 (onze) voix (chiffres et lettres)

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME La liste GIRARD 1er adj –RACITI 2e adj –JACQUEMANT 3e adj installée

Délibération Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Délibération 2026 17

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000.00 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant d'un million d'euros unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros par sinistre ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 euros par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

✚ Délibération Nomination d'un conseiller délégué. Délibération 2026 18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué en charge de l'eau et l'assainissement.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à un conseiller municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'acter la nomination de Mme Joëlle Quemeneur en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant l'eau et l'assainissement

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseiller municipal délégué. Délibération 2026 19

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction

des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la délibération d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de trois adjoints et d'un conseiller délégué municipal.
Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. GIRARD, Mme RACITI et M. JACQUEMANT adjoints et Madame QUEMENEUR et conseiller municipal délégué,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 497 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1%.
Considérant que pour une commune de 497 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %.
Considérant que pour une commune de 497 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,00%,
Considérant que l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,
Considérant que la commune a le statut d'ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,
Considérant que la commune a le statut de commune touristique, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 50 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, avec effet au 20 mars 2026 (date d'effet de la délégation de fonction)
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 8,89 % de l'indice brut terminal
- 2ème adjoint : 8,89 % de l'indice brut terminal
- 3ème adjoints : 8,89 % de l'indice brut terminal
- Conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 497 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Enveloppe maximale du Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal 1027 soit 13 860.72 € bruts annuels.

Enveloppe maximale des adjoints : 10,89 % de l'indice brut terminal soit 3 x 5 371.68 € = 16 115.04 € bruts annuels.

L'enveloppe globale est majorée de 15% en tant qu'ancien chef-lieu de canton + 50% en tant que commune touristique donc l'enveloppe globale maximum est de **49 459.67 €**.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

a) Maire

Identité du bénéficiaire	Indemnité maximale allouée en % de l'indice brut terminal	Majoré de
Cédric PIAUX	28.1%	65%

b) Adjoints au Maire avec délégation (art.L2123-24 du CGCT)

Identité du bénéficiaire	Indemnité maximale allouée en % de l'indice brut terminal	Total en %	Majoré de
Jean-Pierre GIRARD	10,89 %	8,89%	65%
Jessica RACITI	10,89 %	8,89%	65%
Pierre JACQUEMANT	10,89 %	8,89%	65%

c) Conseillers municipaux délégués (art. L2123-24-1 du CGCT)

Identité du bénéficiaire	Indemnité maximale allouée en % de l'indice brut terminal	Total en %	Majoré de
Joëlle QUEMENEUR	6,00%	6,00%	65%

Total annuel brut des indemnités (a+b+c) = 49 459.67 €

Délibération Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal. Délibération 2026 20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025,

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEEN a pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 15 mars 2026. ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Montsauche-les Settons au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Montsauche-les Settons pour siéger au SIEEEN :

Commission Locale Énergie (CLÉ) :

Cédric PIAUX (titulaire)

Joëlle QUEMENEUR (titulaire)

Compétence : Eclairage public

Joëlle QUEMENEUR (titulaire)

Emmanuel FRANÇOIS (suppléant)

Compétence : Réseau de chaleur

Jessica RACITI (titulaire)

Emmanuel FRANÇOIS (suppléant)

Compétence : Maitrise de la demande en énergie

Jessica RACITI (titulaire)

François SOM (suppléant)

Compétence : Infrastructure recharge véhicule électrique

Pierre JACQUEMANT (titulaire)

François SOM (suppléant)

✚ **Délibération Désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan, et au comité de bassin versant Cure-Yonne. Délibération 2026 21**

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance :

- du Code général des collectivités territoriales,
- des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

Considérant que la commune doit être représentée au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan auquel elle adhère, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1- Désigne délégués de la commune au Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan :

- Titulaire : Jessica RACITI 2e adjointe

- Suppléant : Jean-Pierre GIRARD 1er adjoint

2- Désigne délégués de la commune au Comité de bassin versant Cure-Yonne :

- Titulaire : Jessica RACITI 2e adjointe

- Suppléant : Jean-Pierre GIRARD 1er adjoint

3- Désigne référent forêt-bois : Jean-Pierre GIRARD 1er adjoint

4- Transmet copie de la présente délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical,

5- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.

Questions diverses :

✚ Date prochain conseil municipal : 23/04 à 19h

✚ Echanges sur le label Pavillon Bleu, sur Camping-car Park, sur la rénovation des salles de la mairie...

Séance levée à 19h30

Le Maire



Secrétaire de Séance

Chrystel Boucher